

Formulaire de demande de primes énergie Travaux effectués par l'entrepreneur

Ce formulaire doit être envoyé **avant le début des travaux**
à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté Germanophone
Energieberatung Ostbelgien
Gospertstraße 1
B-4700 Eupen

ou

par courriel :
energieberatung@dgov.be

Si vous avez des questions :



Tél. 087 55 22 44

E-Mail: energieberatung@dgov.be
www.ostbelgienlive.be/energie

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Numéro de registre national : _ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _ _

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Propriétaire Nu-propiétaire Usufruitier

Rue, numéro/boîte postale :

Code postal, localité, pays :

Téléphone/GSM :

Courriel :

2. DONNÉES BANCAIRES

Je demande le versement des primes énergie sur le compte bancaire suivant :

IBAN :

BIC :

Titulaire(s) :

3. OÙ LES TRAVAUX SERONT-ILS EFFECTUÉS ?

à l'adresse du demandeur

à une autre adresse

Rue, numéro/boîte postale :

Code postal, localité, pays :

- Avez-vous demandé d'autres primes pour ces mêmes travaux ? Oui Non
- S'agit-il d'un bâtiment avec plusieurs logements ? Oui Non
- Le permis d'urbanisme initial date-t-il de plus de 15 ans ? Oui Non

- Affectation du bien immobilier en tant que résidence principale après les travaux :
 - Utilisation personnelle
 - Location à des tiers
 - Location à des parents ou alliés (à titre gratuit, jusqu'au 2^e degré)
 - Location à une Agence immobilière sociale (Wohnraum für Alle, Tri-Landum)

4. TRAVAUX PRÉVUS PAR LES ENTREPRENEURS

- Isolation thermique de toitures
- Isolation thermique de planchers de greniers
- Isolation thermique de murs extérieurs
- Isolation thermique de plafonds de cave, vides ventilés ou des dalles de sol
- Renouvellement des fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures
- Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage et l'eau chaude
- Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude
- Installation d'un chauffage à biomasse (pellets, bois ou copeaux)
- Installation d'un poêle à biomasse (pellets ou bois)
- Installation d'un système combiné de chauffage/poêle à biomasse + solaire thermique
- Installation d'un système solaire thermique pour la production d'eau chaude
- Optimisation du système de chauffage
 - > Isolation des tuyaux du circuit de chauffage
 - > Installation de vannes thermostatiques smart ou numérique
 - > Installation d'un thermostat d'ambiance numérique, smart ou intelligent
 - > Installation d'un circulateur de chauffage à haute efficacité
 - > Installation d'une sonde extérieure
- Végétalisation de toitures
- Végétalisation de façades

5. DOCUMENTS À JOINDRE

- Devis (si déjà disponible)
- Certificat PEB/Certificat énergétique : obligatoire à partir de 3 travaux
- Composition actuelle du ménage (à demander auprès de votre commune)
- Justificatif du revenu imposable globalement du ménage portant sur l'avant-dernière année (exemple pour une demande introduite en 2026 : revenus 2024 (exercice d'imposition 2025))

- Si éligible :
 - Attestation relative au statut BIM/EKE (droit à un remboursement majoré des frais)
 - (à demander auprès de votre caisse d'assurance maladie – datant de moins de 2 mois)

6. REMARQUES

• QUI PEUT INTRODUIRE LA DEMANDE ?

- Le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans et être inscrit au registre national ou au registre des étrangers.
- Le demandeur doit être propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier du bâtiment concerné par les travaux.
- Le revenu imposable globalement ne peut pas dépasser 81.700 €, majorés de 5.000 € par personne à charge. Il est tenu compte des revenus portant sur l'avant-dernière année (exemple pour une demande introduite en 2026 : revenus 2024 (exercice d'imposition 2025)).

• QUELS SONT LES BÂTIMENTS ÉLIGIBLES AUX PRIMES ÉNERGÉTIQUES ?

- Le bâtiment doit être situé dans l'une des neuf communes de la Communauté germanophone.
- Le permis d'urbanisme du bâtiment existant doit avoir été délivré il y a au moins 15 ans.
- Les constructions neuves, les constructions après démolition, les surélévations ou encore les extensions ne sont pas éligibles à la subvention.
- Le bâtiment doit servir de résidence principale. Cela signifie que l'une de ces quatre conditions s'applique à votre bâtiment après le versement de la prime :
 - vous y résidez personnellement pendant au moins 5 ans ;
 - vous le louez pendant au moins 5 ans ;
 - vous le mettez gratuitement à la disposition d'un parent ou allié au 1^{er} ou au 2^e degré comme résidence principale pendant un an ;
 - vous le mettez à disposition d'une agence immobilière sociale (Wohnraum für Alle, Tri-Landum) pour une durée d'au moins 5 ans.

• PROCÉDURE DE DEMANDE

- Dans les 15 jours suivant le dépôt de votre demande, vous recevrez un accusé de réception.
- Dans les 30 jours suivant l'accusé de réception, vous recevrez la confirmation que vous pouvez commencer les travaux ou une demande de précisions concernant les informations ou documents manquants.

Vous ne pouvez débuter les travaux qu'après réception de cette confirmation.

• VALIDITÉ DE LA DEMANDE ET DÉLAI POUR EN DÉPOSER UNE NOUVELLE

- Dans le cas d'une amélioration énergétique (2 travaux au maximum), tous les travaux doivent être achevés dans les **24 mois** suivant le dépôt de la demande. Une nouvelle demande ne peut être déposée qu'au plus tôt 12 mois après la confirmation du versement d'une prime.
- Dans le cas d'une rénovation énergétique (à partir de 3 travaux), tous les travaux doivent être achevés dans les **36 mois** suivant le dépôt de la demande. Un certificat PEB valide doit être joint à la demande.

- **À LA FIN DES TRAVAUX**

Une fois tous les travaux terminés et les factures finales de l'ensemble des travaux effectués reçues, vous disposez d'un délai de **90 jours** pour envoyer les factures finales, les justificatifs de paiement correspondants, les annexes techniques (dûment remplies par votre entrepreneur) ainsi que les photos des travaux réalisés.

Vous trouverez les annexes techniques dans la rubrique Formulaires sur www.ostbelgienlive.be ou sur demande auprès du service Energieberatung Ostbelgien.

Veuillez soigneusement conserver une copie de tous les documents que vous envoyez au Ministère de la Communauté germanophone.

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **QUELLES SONT LES ENTREPRISES DONT LES TRAVAUX SONT SUBVENTIONNÉS ?**

Seules les factures des entreprises enregistrées dans la [Banque-Carrefour des Entreprises](#) (BCE) et disposant des qualifications professionnelles requises pour exercer leurs activités en Belgique sont acceptées. Veuillez impérativement vérifier ces éléments avant de passer commande.

- **BASE LÉGALE**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021 portant instauration d'un régime de primes visant à accroître la performance énergétique des bâtiments résidentiels ([Texte](#))

- **ATTENTION**

- En cas de vente du bien immobilier dans les 5 ans suivant le versement de la prime énergétique, la totalité de la prime peut être réclamée.
- En cas de non-respect du délai de dépôt de 90 jours après réception de la facture finale OU si les travaux ne sont pas achevés dans les 24 ou 36 mois (voir ci-dessus), vous perdez le droit à la totalité de la prime énergétique demandée.
- Après l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage, le bâtiment doit obtenir un certificat PEB/certificat énergétique d'au moins "C" pour bénéficier d'une prime énergétique.

Vous trouverez de plus amples explications et informations dans la brochure sur les primes énergétiques en Communauté germanophone, accessible via le code QR (voir première page), sur le site www.ostbelgienlive.be/energie ou directement auprès du service Energieberatung Ostbelgien.

8. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

En introduisant la présente demande, je certifie :

- que toutes les données fournies sont correctes et actuelles ;
- avoir pris connaissance de toutes les remarques et des informations générales figurant aux points 6 et 7 ;
- d'être parfaitement informé que le Ministère de la Communauté germanophone peut effectuer un contrôle sur place dès l'introduction de la demande et dans un délai de 5 ans à la date du paiement de la prime. L'accès au bien immobilier doit être autorisé à cet effet. En cas de non-respect, la prime peut être réclamée ;
- que je me suis renseigné(e) pour savoir si un permis d'urbanisme est nécessaire pour les travaux prévus et de l'avoir obtenu le cas échéant (Contact : Service d'urbanisme de votre commune).

Date

Signature du demandeur

...../...../.....

.....

Le Ministère de la Communauté germanophone est le responsable du traitement de vos données au sens du règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes. À ce titre, le Ministère traite ces données uniquement aux fins déterminées, et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la clôture du dossier de subvention. Par conséquent, une attention particulière est accordée aux droits de la personnalité. Vous trouverez de plus amples informations concernant le respect de vos droits sur le site www.ostbelgienlive.be/datenschutz (disponible uniquement en allemand). Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, monsieur Wilfried Heyen, à l'adresse datenschutz@dgov.be. Les plaintes relatives à la protection des données peuvent être adressées à l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. Pour plus d'informations : www.autoriteprotectiondonnees.be/.